

NNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE METROPOLE RELATIVE A L'APPROBATION DU
BILAN DE LA CONCERTATION ET A L'ARRET
DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE LA DESTROUSSE

BILAN DE LA CONCERTATION
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.103-6 DU CODE DE L'URBANISME

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce sur le périmètre de chacun de ses Conseils de Territoire, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu, en application des articles L.5217-2, I et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, la Métropole peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu, engagée avant le 1^{er} janvier 2018, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence, avec l'accord de la commune concernée (Art. L.153-9, I du Code de l'Urbanisme).

La commune de la Destrousse a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 29 mars 2017 et a donné son accord pour que la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuive ladite procédure par délibération au Conseil Municipal du 19 décembre 2017.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues par délibération en date du 2 juillet 2019 au Conseil Municipal et en date du 24 septembre 2019 au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. La procédure se situe en phase d'arrêt du projet et conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Métropole arrête le projet de révision générale de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Destrousse.

Conformément aux dispositions des articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux modalités de concertation définies par la délibération n°170329-01 de prescription de Révision Générale du PLU, il convient de tirer par la présente le bilan de la concertation.

Depuis la mise en révision, un ensemble d'études, de concertations, d'association, de consultation, d'échanges et de débats sur les options d'urbanisme de la Commune ont permis de réaliser un document cohérent avec l'évolution souhaitée de la commune au sein du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la métropole Aix Marseille Provence.

Tout au long de la procédure, la concertation a été menée avec une alternance de différentes phases.

1- Des rencontres techniques et une concertation avec les partenaires :

La concertation avec les acteurs techniques a été faite de façon large.

Les Personnes Publiques Associées ont été invitées à 2 grandes réunions d'étape lors de l'avancée du projet :

- en date du 25 juin 2019 pour les éléments de diagnostic et du PADD ;
- en date du 9 février 2021 pour le règlement écrit et graphique, ainsi que les OAP.

Des réunions thématiques bilatérales ont eu lieu selon les besoins exprimés par les partenaires techniques, notamment avec les services de l'Etat.

2- La concertation avec la population et les moyens de diffusion :

Les réunions publiques :

- 1^{ère} réunion publique sur les éléments de diagnostic et les premières orientations du PADD le 25 juin 2019 avec près de 40 participants, à la salle de la Pléiade.
- 2^{ème} réunion publique sur le règlement et le zonage le 9 février 2021 à la salle de la Pléiade. Compte tenu du contexte sanitaire, une permanence a été organisée pour permettre à la population de consulter les éléments du projet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de règlement écrit et graphique du projet de PLU pour arrêt, et poser leurs questions, via différents outils dématérialisés et en présentiel.

Les supports de communication :

Chaque grande étape de l'élaboration du PLU a fait l'objet de panneaux de concertation expliquant la démarche et le contenu du projet.

Au total, 7 panneaux de concertation ont été élaborés. Le projet de PLU a fait l'objet de communication sur le site internet communal et le site internet du Conseil de Métropole, ainsi que par des articles au sein du bulletin municipal et de la presse.

Réactions du public :

Le public a pu échanger et apporter ses contributions / doléances au travers de plusieurs modes de communication :

- En réaction lors des 2 réunions publiques où un temps de questions réponses a été mis en place ;
- Par le biais du registre de la concertation publique mis en place durant toute la procédure et disponible à l'Hôtel de Ville, ainsi qu'au Conseil de Territoire ;
- Par courrier à la commune ou au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Par le biais d'une adresse mail dédiée par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Au total 10 requêtes provenant uniquement de particuliers ont été récoltées par voie postale ou électronique. Le tableau présent en annexe reprend la synthèse des requêtes et les réponses apportées par la collectivité.

Au cours des temps de parole des 2 réunions publiques, de nombreuses questions et contributions ont été formulées et les réponses ont été apportées en séance.

Des administrés ont également posé des questions de façon non formelle aux techniciens de l'urbanisme par le biais des permanences physiques ou par téléphone.

Les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur.

Tableau des requêtes emmenées à la concertation publique

No.	Nom	Date du courrier	Date AR courrier	pièce jointe	Localisation	section / parcelle	Demande (objet)	Entrevue avec Monsieur le Maire	Réponse
01	RIZZO Denise	courrier 19/05/2020	05/06/2020		706 chemin Font de Branque	Parcelle AA255 et AA258	modification de zonage de N en UD - 1000 m²	Non précisée	Les parcelles sont classées en zone N elles ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif et ne bénéficient pas d'une bonne accessibilité en matière de voirie. Par ailleurs, ces parcelles sont repérées au PADD dans les zones de protection des espaces naturels et de la biodiversité. Requête de déclassement de N en UD ne pouvant pas être prise en compte
02	BOURLLOIS Emilie	site internet metropole + courrier 25/02/2020	19/03/2020	2 pces non rattachées au mail papier (pas transmises)	Impasse des matelots	Parcelle AA343	modification de zonage de N en UD	Non précisée	La parcelle, située en zone N, est intégralement couverte par un Espace boisé Classé. Par ailleurs, cette parcelle est repérée au PADD dans les zones de protection des espaces naturels et de la biodiversité Requête de déclassement de N en UD ne pouvant pas être prise en compte
03	BOURLLOIS Martine	12/02/2020	09/03/2020		Impasse des matelots	Parcelle 000AA 343	modification de zonage de N en UD - 1000 M²	Non précisée	La parcelle, située en zone N, est intégralement couverte par un EBC. Par ailleurs, cette parcelle est repérée au PADD dans les zones de protection des espaces naturels et de la biodiversité Requête de déclassement de N en UD ne pouvant pas être prise en compte
04	PEREZ Frédéric				Impasse des grands chênes	section AC 280	modification de zonage de UD1 et N en UD	Non précisée	Cette parcelle, actuellement classée en zone N est raccordée au réseau collectif d'assainissement. Les enjeux écologiques sont faibles sur cette parcelle de 740 m² La modification n'est pas envisageable

No.	Nom	Date du courrier	Date AR courrier	pièce jointe	Localisation	section / parcelle	Demande (objet)	Entrevue avec Monsieur le Maire	Réponse
05	BILSKI Mr & Mme	23/10/2018			Quartier le Grand Pré	section AV Parcelle 440	modification de zonage de A1 en UD1 - 300 m ²	Non précisée	La parcelle est classée en zone A et repérée au PADD pour la préservation et la valorisation de l'activité agricole. Elle participe à la préservation des terres agricoles. Requête de déclassement de A en UD ne pouvant pas être prise en compte
06	MEHIDI Mr & Mme	14/02/2019			153 impasse Jacasse	ER no.25	modification périmètre ER no.25	Oui	L'ER 25 pour la création d'un chemin piétonnier au bénéfice de la commune empiète sur la parcelle. Cette erreur matérielle sera corrigée l'emplacement réservé est modifié.La requête peut être prise en compte
07	AGUERO Mr & Mme	16/04/2019			941 route des vigneron		retrait de l'alignement	Non précisée	La parcelle, située le long de la RD7, est impactée par un recul des constructions en entrée de ville au titre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme La modification n'est pas envisagée

No.	Nom	Date du courrier	Date AR courrier	pièce jointe	Localisation	section / parcelle	Demande (objet)	Entrevue avec Monsieur le Maire	Réponse
08	LEFORT Mr & Mme	courrier annexé registre concertation 16/04/2020		Plan de masse permis de construire - octobre 2004 PLU La Destrousse 2018 Extrait plan cadastre Peypin - La destrousse Extrait Projet d'Avenir la Destrousse - secteur 3 Photos de terrains pour construction de nouveaux logements (côté nord) Facture SIBAM - Mai 2018	1363 Carreirade de Pierresca	Parcelle AS389	modification de zonage N en UD1	Oui	La parcelle, située en zone N, est couverte pour partie par un EBC. Par ailleurs, cette parcelle est repérée au PADD dans les zones de protection des espaces naturels et de la biodiversité. Requête ne pouvant être prise en compte
09	DELEPAUT Mr & Mme	courrier annexé registre concertation 04/07/2019			112 Chemin de Séqui	AC117 et AC 122	modification de zonage N en UD	Non précisée	Les parcelles, situées en zone N, sont repérées au PADD dans les zones de protection des espaces naturels et de la biodiversité et par un corridor écologique à restaurer. Le déclassement de la zone n'est donc pas envisagé, néanmoins le règlement sera adapté pour permettre la reconstruction à l'identique après démolition en zone naturelle (hors sinistre). Requête pouvant être prise en compte
10	Mme MAUREL et Mr HAMMANI	26/11/2020			115 Impasse du Papillon		autorisation en zone UD de construire un abri de jardin de moins de 20 m² en limite séparative	Non précisée	le règlement de la zone UD du projet de PLU autorise la construction d'annexe en limite séparative dans la limite de 20 m² et de 3,5 m de hauteur. Requête pouvant être prise en compte